

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 15 décembre 2020

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON.

Présents : M. COIN - A. ETCHEBERRY - JC. CHARLIER - S. RALL -- P. ALLAIN - L. AMSELLEM - E. IMOBERSTEG - P. COGNET - (Adjoints) - M. IOGNA-PRAT - P. DURAND - B. CHAUVET - P. CAZUC - V. GOUTEUX - I. GORDON - E. DE MALEZIEUX - AS. OURY - JL. PICARD - C. PIGNIER - M. MOIOLA - E. BUTTON - F. BLANCK -- D. FLOCH - B. KLIOUA - MC. BARTHALAY

Excusés : E. BARTHES (procuration à A. CHARILLON) - PE. DURAND (procuration à E. IMOBERSTEG)

Absents : B. GUERQUIN - R. ALLIOD

oooooooooooooooooooo

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Maire propose l'ajout d'un point relatif à la préemption d'un bien route des Marlis.

E. BUTTON fait remarquer que sur 6 conseils municipaux, 3 ont fait l'objet d'un point ajouté à l'ordre du jour, alors même qu'il s'agissait de points soumis à délibération. Elle rappelle que les délibérations concernées peuvent être annulées par le juge administratif.

Mme la Maire estime que le Conseil Municipal a accepté ces ajouts.

E. BUTTON indique que Mme la Maire aurait pu inscrire ce point dès l'envoi de l'ordre du jour puisque la commune a reçu cette déclaration d'intention d'aliéner bien avant l'envoi de la convocation, voire convoquer un Conseil Municipal en urgence.

Mme la Maire explique qu'au contraire la commune a été saisie tardivement puisque les DIA passent par l'Agglomération en 1^{er} lieu, ce que contredit E. BUTTON. Elle fait remarquer ces ajouts sont aussi la preuve d'une réactivité dans le traitement des affaires de la commune.

E. BUTTON rétorque en indiquant que la méthode n'est pas conforme au Code Général des Collectivités Territoriales.

Par 25 voix pour et 1 voix CONTRE (E. BUTTON), l'ordre du jour est approuvé :

- NOMINATION SECRETAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCÈS VERBAL 3 NOVEMBRE 2020
- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION A COMPTER DU 01.01.2021

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : ELECTION MEMBRE SUITE DEMISSION
- FINANCES
 - A. LOGEMENTS AIDÉS DYNACITE : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS 247 CHEMIN DE L'EGLISE (3 PLUS, 2 PLAI ET 1 PLS)
 - B. LOGEMENTS AIDÉS DYNACITE : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 737 ROUTE BELLEVUE (3 PLUS ET 1 PLS)
 - C. AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021
- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX : COMPETENCE « CREATION ET EXPLOITATION RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID »
- RESSOURCES HUMAINES : RATIOS D'AVANCEMENT 2021
- TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2021
- APPLICATION DU DROIT DES SOLS : AVENANT CONVENTION ADHESION SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE
- ODONYMIE
- DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL
- REGULARISATION FONCIERE CHEMIN PRE DE PLANCHE : ACQUISITION AMIABLE PAR PASSATION D'ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE
- AUTORISATION DU CONSEIL DONNEE A MME LA MAIRE DE PREEMPTER UN BIEN : ROUTE DES MARLIS, PARCELLE AH174
- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CADRE AVEC LA CAF DE L'AIN
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- QUESTIONS ORALES
- QUESTIONS DIVERSES

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé : François BLANCK.

3. APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2020

Mme la Maire propose d'intégrer les 3 corrections demandées par les élus de la liste « Prévessin-Moëns Demain ».

A l'unanimité, le procès-verbal du 03/11/2020 est adopté.

4. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Mme la Maire propose que seules les informations importantes soient transmises par les adjoints référents des commissions, afin de limiter la durée de ce Conseil Municipal, compte tenu des circonstances sanitaires.

Commission Urbanisme du 16/11/2020 (JC. CHARLIER) :

- 6 permis de construire dont 1 a reçu un avis défavorable
- 10 déclarations préalables dont 3 ont reçu un avis défavorable

Prochaine commission : le 18/01/21.

Mme la Maire informe qu'une étude sera lancée pour l'aménagement de la 2^{nde} phase du Cœur de Village et que dans ce cadre, une méthodologie de pilotage et de travail sera à définir, en lien avec la commission Urbanisme.

Conseil d'Administration du CCAS du 10/12/2020 (M. IOGNA-PRAT) :

- Adoption du principe de conventionnement avec la Société Résid'Home pour expérimenter un logement d'urgence et disposer de nuitées d'urgence sur la commune ;
- Expérimentation de séances de remise en mouvement pour un public fragile.

Commission Santé, solidarités et seniors du 14/12/2020 (M. IOGNA-PRAT) :

- Consacrée à la thématique de la santé, avec la présence d'un médecin et d'une infirmière ASALEE (Action de Santé Libérale En Equipe).

D. FLOCH demande si la commune a toujours un appartement vers l'école ALICE, réservé à l'accueil de médecins. Elle s'interroge sur la possibilité pour le CCAS de l'utiliser comme logement d'urgence.

Mme la Maire indique qu'il est important de garder ce logement pour être réactif pour accueillir un interne ou un jeune médecin et explique que ce logement T4 n'étant pas meublé, il ne correspond pas aux besoins dans le cadre de nuitées d'urgence.

Elle admet que les collectivités ont déployé beaucoup de moyens pour faciliter l'accueil des professionnels de santé (logement, places en crèche...) et que concrètement il n'y a pas eu de demandes d'installation.

Elle informe que d'autres projets sont en cours, comme la mise en place d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) sur laquelle des médecins travaillent. Elle reviendra, avec M. IOGNA-PRAT, vers le Conseil Municipal pour informer davantage les élus des actions qui pourraient être portées par la commune, et par d'autres collectivités, sur cette thématique essentielle de la santé dans le Pays de Gex.

SIEA du 25/09/2020 (F. BLANCK) :

La création d'une SEM a été abordée pour favoriser le développement des énergies renouvelables et soutenir les projets locaux.

Mme la Maire confirme que ce point a également été abordé avec l'Agglomération qui y est très favorable, au regard des enjeux, et de l'échelle pertinente que représente le SIEA pour porter les projets concernés.

20h50 Arrivée de Jean-Laurent PICARD

5. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par lettre adressée à Mme la Maire, et reçue le 01/12/2020, Madame LAVERRIERE Catherine a fait part de sa démission de son poste de conseillère municipale.

La démission d'un conseiller municipal ayant pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant sur la liste « Prévessin-Moëns Demain », Mme la Maire indique qu'il convient d'installer Madame BARTHALAY Marie-Christine.

Celle-ci se présente : fonctionnaire internationale et traductrice-interprète au Bureau International du Travail, elle est en retraite depuis 6 ans. Elle se réjouit d'intégrer le Conseil Municipal de Prévessin-Moëns et espère une participation positive et constructive.

COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION A COMPTER DU 01.01.21

M. COIN rappelle que suite à la démission de Mme Catherine LAVERRIERE, et à l'installation le 15.12.2020 de Mme Marie-Christine BARTHALAY, la composition des commissions municipales est amenée à évoluer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
- NOMME

FINANCES	
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>
AMSELLEM Laure	<i>Adjoint</i>
CHARLIER Jean-Claude	<i>Adjoint</i>
RALL Séverine	<i>Adjoint</i>
ALLAIN Pierrick	<i>Adjoint</i>
IMOBESTEG Eric	<i>Adjoint</i>
GOUTEUX Valérie	
ALLIOD Robin	
BARTHALAY Marie-Christine	
PERSONNEL	
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>
ETCHEBERRY Aude	<i>Adjoint</i>
GUERQUIN Brigitte	
CHAUVET Bernard	
DURAND Philippe	
PIGNIER Clémence	
BUTTON Evelyne	
FLOCH Diane	
VIE SCOLAIRE - JEUNESSE - FAMILLE	
ETCHEBERRY Aude	<i>Adjoint</i>
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>
CHAUVET Bernard	
MOIOLA Mélanie	
PIGNIER Clémence	
OURY Anne-Sophie	
BUTTON Evelyne	
BLANCK François	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - ECONOMIE LOCALE	
CHARLIER Jean-Claude	<i>Adjoint</i>
RALL Séverine	<i>Adjoint</i>
IMOBESTEG Eric	<i>Adjoint</i>
GOUTEUX Valérie	
DE MALEZIEUX Emmanuelle	
MOIOLA Mélanie	
DURAND Philippe	
GUERQUIN Brigitte	
BLANCK François	
FLOCH Diane	
BÂTIMENTS - PATRIMOINE NATUREL, BATI ET HISTORIQUE	
RALL Séverine	<i>Adjoint</i>
IMOBESTEG Eric	<i>Adjoint</i>
ETCHEBERRY Aude	<i>Adjoint</i>
DE MALEZIEUX Emmanuelle	
MOIOLA Mélanie	
DURAND Paul-Emile	
KLIOUA Boualem	
ALLIOD Robin	
CULTURE - COMMUNICATION	
AMSELLEM Laure	<i>Adjoint</i>
RALL Séverine	<i>Adjoint</i>

IOGNA-PRAT Michel MOIOLA Mélanie PIGNIER Clémence PICARD Jean-Laurent BLANCK François ALLIOD Robin	
DEPLACEMENTS - MOBILITES - DEVELOPPEMENT DURABLE - CITOYENNETE	
ALLAIN Pierrick AMSELLEM Laure COGNET Pascale CHAUVET Bernard DE MALEZIEUX Emmanuelle CAZUC Patrick BARTHES Emmanuel BLANCK François KLIOUA Boualem	<i>Adjoint</i> <i>Adjoint</i> <i>Adjoint</i>
VOIRIE - ESPACES PUBLICS - SALUBRITE - SECURITE	
IMOBERSTEG Eric RALL Séverine DE MALEZIEUX Emmanuelle CAZUC Patrick DURAND Philippe DURAND Paul-Emile KLIOUA Boualem FLOCH Diane	<i>Adjoint</i> <i>Adjoint</i>
SPORT - VIE ASSOCIATIVE	
COGNET Pascale PIGNIER Clémence BARTHES Emmanuel PICARD Jean-Laurent GORDON Isabelle GUERQUIN Brigitte BUTTON Evelyne KLIOUA Boualem	<i>Adjoint</i>
SANTE - SOLIDARITES - SENIORS	
ETCHEBERRY Aude COIN Maurice IOGNA-PRAT Michel BARTHES Emmanuel OURY Anne-Sophie GORDON Isabelle BARTHALAY Marie-Christine FLOCH Diane	<i>Adjoint</i> <i>Adjoint</i>

D. FLOCH s'interroge quant au rôle de la commission Personnel, étant donné qu'il existe une autre instance, au sein de laquelle l'opposition ne siège pas.

M. COIN confirme que l'instance dont il est question est le comité technique et que la commission Personnel se réunira sur des points qui ne relèvent pas du comité technique. Il ajoute que les réunions des commissions sont limitées aussi de par le contexte sanitaire.

Mme la Maire suggère à D. FLOCH de faire des propositions de sujets qui pourraient être abordés en commission Personnel. Elle souhaite également rappeler que la gestion du personnel relève de la responsabilité du Maire, et de l'Adjoint par délégation. La commission travaille sur les orientations relatives à la

politique RH de la collectivité, que le Conseil Municipal est ensuite amené à valider.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : ELECTION MEMBRE SUITE DEMISSION

Il est rappelé que par délibération n° 04-06/2020 du 16/06/2020, le Conseil Municipal a fixé à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, en plus de la Maire, dont 8 élus municipaux et 8 représentants des associations nommés par la Maire, et a élu sur une seule liste candidate :

- ETCHEBERRY Aude (Adjointe)
- IOGNA-PRAT Michel (Conseiller municipal délégué)
- COIN Maurice (Adjoint)
- BARTHES Emmanuel (Conseiller municipal)
- OURY Anne-Sophie (Conseillère municipale)
- GORDON Isabelle (Conseillère municipale)
- FLOCH Diane (Conseillère municipale de la minorité)
- LAVERRIERE Catherine (Conseillère municipale de la minorité)

Considérant la démission de Madame LAVERRIERE, un siège de conseiller municipal est désormais vacant au Conseil d'Administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- *ELIT, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur Boualem KLIQUA.*

LOGEMENTS AIDÉS DYNACITE : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS 247 CHEMIN DE L'EGLISE (3 PLUS, 2 PLAI ET 1 PLS)

M. COIN explique que la société DYNACITE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts composés respectivement de 5 et 4 lignes de prêts pour un montant total de 426 600 € afin de financer la construction de 3 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS situés 247 chemin de l'Eglise, dont les caractéristiques sont décrites dans les contrats de prêts joints en annexe.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne le versement des fonds à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts soient garantis par la Commune à hauteur de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur pendant toute la durée des prêts (période de préfinancement incluse).

F. BLANCK demande si en contrepartie, la commune a un quota plus favorable de logements sociaux qui lui sont alors réservés, pouvant aller jusqu'à 20%. M. IOGNA-PRAT indique que par le biais des conventions de réservation de logement, à intervenir entre la commune et les bailleurs, cette dernière peut effectivement bénéficier d'avantages. Il précise avoir rencontré DYNACITE tout récemment qui lui a confirmé cette possibilité et confirme qu'aucune convention de ce type n'a été signée par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- *DECIDE d'accorder la garantie de ces 2 contrats de prêt.*

LOGEMENTS AIDÉS DYNACITE : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 737 ROUTE BELLEVUE (3 PLUS ET 1 PLS)

M. COIN explique que la société DYNACITE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts composés respectivement de 4 et 3 lignes de prêts pour un montant total de 297 700 € afin de financer la construction de 3 PLUS et 1 PLS situés 737 route Bellevue, dont les caractéristiques sont décrites dans le contrat de prêt joint en annexe.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne le versement des fonds à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts soient garantis par la Commune à hauteur de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur pendant toute la durée des prêts (période de préfinancement incluse).

E. BUTTON fait remarquer une différence entre le contrat de prêt et la note de synthèse, cette dernière faisant mention d'un logement PLAI, alors qu'il lui semble qu'il s'agit d'un logement PLS.

Vérification faite, la remarque d'E. BUTTON est juste et a été prise en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- DECIDE d'accorder la garantie de ces 2 contrats de prêt.

AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

M. COIN rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté à la date du 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui est de l'investissement, l'exécutif peut, avant le vote du budget :

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette ;
- mandater les dépenses pour lesquelles les crédits ont été reportés (crédits inscrits au budget N-1 et dépenses engagées mais non mandatées en N-1) ;
- mandater les dépenses faisant l'objet d'une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP) à hauteur des crédits de paiement prévus pour l'année N.

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation du Conseil municipal doit en préciser le montant et l'affectation des crédits. Ceux-ci seront ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Le budget primitif 2021 ainsi que le Compte Administratif 2020 devant être votés pour la commune en février 2021, il sera donc possible d'engager et payer en investissement avant ce vote :

- les montants des Crédits de Paiements 2021 des AP/CP en cours ;
- les reports de crédits 2020 ;
- jusqu'à 2 133 676 € (= 1/4 du budget 2020) sur autorisation du Conseil municipal pour des travaux à définir.

M. COIN confirme à E. BUTTON que les crédits qu'il est demandé d'acter ce soir ne sont ni des autorisations de programme ni des reports de crédits, mais bien des opérations qu'il sera proposé d'inscrire au BP 2021. Il confirme que ce ne sont pas forcément de nouvelles opérations puisque certaines reviennent chaque année.

Il s'agit « d'avances » qui permettent de continuer à investir, dans l'attente du vote du budget, et qui seront intégrées au BP 2021.

P. CAZUC demande pourquoi le budget n'est pas voté plus tôt. M. COIN répond que le Compte Administratif ne peut être consolidé qu'après le 1^{er} janvier, vient ensuite le Compte de Gestion établi par le Trésorier, généralement fin janvier. Le vote du Budget intervient au plus tôt dans l'année, mais certes qu'en février.

D. FLOCH demande si les 60 000€ inscrits pour la phase 2 du cœur de village concernent l'étude évoquée par Mme la Maire en début de séance, ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 3 abstentions (F. BLANCK, B. KLIOUA, MC. BARTHALAY), 1 voix contre (E. BUTTON) et 23 voix pour,

- **AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :**
 - *Chapitre 21 - Acquisition d'immobilisations corporelles pour un montant maximum de 100 000 €.*
 - *Opération 320 - Réhabilitation bâtiments divers, pour un montant maximum de 50 000 €.*
 - *Opération 284 - Eclairage public, pour un montant maximum de 50 000€.*
 - *Opération 291 - Aménagements sécuritaires voirie, pour un montant maximum de 50 000 €.*
 - *Opération 325 - Voiries diverses pour un montant maximum de 50 000 €.*
 - *Opération 416 - Halle de tennis pour un montant maximum de 1 200 €.*
 - *Opération 419 - Aménagement cœur de village pour un montant maximum de 4 600 €.*
 - *Opération 444 - Aménagement cœur de village phase 2 pour un montant maximum de 60 000 €.*
 - *Opération 326 - Réhabilitation du Centre Technique Municipal pour un montant maximum de 50 000 €.*
 - *Opération 446 - Déploiement fibre noire pour un montant maximum de 60 000 €*

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. COIN rappelle que par délibération n°11-05/2020 du 26 Mai 2020, le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné des délégations à Mme la Maire, pendant toute la durée de son mandat.

Afin d'optimiser les procédures de travaux dans le cadre d'opérations ou la réalisation de prestations dans le cadre de marchés de prestations, il est proposé d'élargir une des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire, ainsi qu'il suit :

Le Conseil donne délégation à Mme la Maire pendant toute la durée de son mandat pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure d'appels d'offres pour les marchés de fournitures et de services (214 000€ actuellement) et d'un montant inférieur à 700 000 € HT pour les marchés de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, **ainsi que toute décision concernant tous les avenants, quelle que soit la procédure initiale du**

marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Toutes les autres délégations restent inchangées :

- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 100 % des tarifs existants ;
- procéder, dans la limite du montant inscrit au budget, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires aux conditions suivantes :
 - les nouveaux financements ainsi que les éventuels emprunts de refinancement respectant les recommandations « indices sous-jacents et structures de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et la collectivité » :
 - indice : 1
 - structure : A et B ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- prendre contact et s'entourer de tout conseil, avocat, notaire, avoué, huissier de justice et experts, fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires, dans la limite de 20 000 €, dans le cadre de toute affaire concernant la commune ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions civiles, pénales, administratives et de recours, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000€ ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour tout projet inscrit au budget communal.

E. BUTTON fait remarquer que la précédente délégation permettait aussi à Mme la Maire de signer les avenants. M. COIN indique que dans la formulation précédente, il était noté « et tout document afférent » au lieu d'avenant, ce que E. BUTTON conteste, le terme « avenant » ayant bien été indiqué dans la délibération soumise au conseil. M. COIN explique que suite à un échange avec la Préfecture, cette nouvelle formulation permettra à Mme la Maire de prendre des décisions pour tous les avenants relatifs à des marchés (ajout d'un prix dans le cadre d'un marché à bons de commandes, dépassement ou réduction du montant d'un lot...), à la stricte condition que les crédits soient inscrits au budget et que les procédures de marchés publics soient respectées.

Aux questions posées, il précise qu'il s'agit bien du montant global de l'opération qui compte et non pas du montant de chaque lot.

L'absence de parallélisme de forme surprend : E. BUTTON estime qu'il y aura dispersion des compétences entre le conseil et le maire, et cite l'exemple d'un marché supérieur à 700 000€ qui sera acté par le Conseil Municipal alors que ses éventuels avenants seront validés par délégation du Conseil au Maire.

M. COIN précise qu'un avenant ne peut dépasser 10% du montant du marché initial pour les marchés de fournitures et services et 15 % pour les marchés de travaux, et que par ailleurs, tout avenant de plus de 5% est étudié en commission MAPA ou en CAO.

F. BLANCK fait remarquer que même s'il ne s'agit que de 10% du montant d'un marché, sur des grosses opérations parfois bien supérieures à 700 000€, cela représente des sommes importantes qui seront actées par Mme la Maire sans passer par le Conseil Municipal. Il semble raisonnable qu'un contrat attribué par le Conseil Municipal soit suivi par le conseil.

Mme la Maire indique qu'il sera rendu compte des décisions prises lors de chaque conseil municipal et rassure l'assemblée quant aux avenants qui concernent bien souvent des ajustements, en plus ou en moins, dans un marché de services, de fournitures ou de travaux, et qui plus est, sont étudiés au préalable par les Commissions idoines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 2 abstentions (D. FLOCH, MC. BARTHALAY), 3 voix contre (E. BUTTON, F. BLANCK, B. KLILOUA) et 22 voix pour,

- **ABROGE** la délibération n°11-05/2020 du 26 Mai 2020 ;
- **DELEGUE** à Madame la Maire, pendant toute la durée de son mandat, les délégations ci-dessus mentionnées ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Madame la Maire a la possibilité de subdéléguer les attributions précitées ;
- **PRECISE** que Madame la Maire rendra compte, à chaque séance du Conseil, de l'utilisation de cette délégation.

MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX : COMPETENCE « CREATION ET EXPLOITATION RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID »

Mme la Maire explique qu'aux termes de sa délibération n° 2020.00193 du 22 octobre 2020, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de modifier sa compétence facultative en matière de création et exploitation de réseaux de

chaleur ou de froid, visée à l'article III - 11 de ses statuts, au titre des politiques environnementales.

Elle indique que la rédaction actuelle a pour effet que la communauté d'agglomération est exclusivement compétente pour décider de la création et pour exploiter un réseau public de chaleur et de froid, à l'exclusion de ses communes membres.

Pour que ses communes membres puissent retrouver leur capacité juridique d'intervention en la matière, la rédaction de la compétence communautaire a été modifiée, afin d'introduire une notion d'intérêt communautaire, qui permettra d'établir une ligne de partage stable et objective entre les réseaux publics de chaleur ou de froid relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et ceux relevant de la compétence des communes.

Le conseil communautaire a ainsi décidé de compléter comme suit la rédaction de la compétence :

- « *Création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid pour les opérations d'intérêt communautaire* ».
- Aux termes de l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales « *le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la transformation proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Gex relative à la compétence « création et exploitation de réseaux de chaleur et de froid », telle que précisée.

A l'issue du vote, Mme la Maire en profite pour répondre à une des questions orales formulées par les élus de la liste « Prévessin-Moëns Demain », relative aux projets d'intérêt communautaire qui pourraient être portés au titre de cette compétence.

Elle cite pour exemple des projets d'exploitation et de gestion de réseaux de chaleur et de froid, portés par la SPL au bénéfice de la ZAC de Ferney-Voltaire, et au-delà (centre-ville de Ferney, Saint Genis Pouilly). Prévessin-Moëns pourrait être aussi concernée, même si les projets immobiliers sur le territoire communal ne sont pas suffisamment denses pour être rentables. Les densités concernées par les réseaux de chaleur sont celles de villes denses, avec des immeubles en R+5 / R+6.

Mme la Maire et JC. CHARLIER indiquent toutefois que la commune essaie d'imposer dans les nouveaux programmes, une compatibilité du système de chauffage avec les réseaux de chaleur.

La SPL pourrait aussi développer un démonstrateur des énergies alternatives, avec un cluster d'entreprises énergéticiennes.

Ces projets autour des énergies renouvelables s'inscrivent dans les axes portés par l'Agglomération, au titre de ces engagements « Territoire à Energie POSitive », axes stratégiques et innovants également développés par le Pôle Métropolitain.

JC. CHARLIER ajoute que des études et projets existent déjà en lien avec les puits du CERN, certains projets pouvant permettre de chauffer une partie de la ville de Gex.

RESSOURCES HUMAINES : RATIOS D'AVANCEMENT 2021

M. COIN explique qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique (avis favorable le 10/12/2020), le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

CATEGORIE A			
FILIERES	NOMBRE PROMOUVABLES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	1	Attaché hors classe	0 %
CATEGORIE C			
FILIERES	NOMBRE PROMOUVABLES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Technique	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0%
Administrative	2	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	50%
	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0%
Médico-sociale	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	0%
Animation	1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0%

F. BLANCK s'étonne de ratios à 0%, d'autant plus qu'il a été souligné lors d'un précédent Conseil Municipal la qualité du travail des agents de la collectivité. Il fait remarquer que ces ratios s'appliquent à des agents de catégorie C, qui sont les moins payés. Il met également en parallèle les difficultés de recrutement de la collectivité et interpelle quant la volonté de la commune de fidéliser son personnel.

M. COIN explique que les propositions d'avancement de grade émanent des responsables directs des agents concernés, rappelle qu'à chaque grade correspond des missions et des responsabilités et que les avancements de grade doivent aussi correspondre à des besoins de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 5 voix contre (E. BUTTON, F. BLANCK, D. FLOCH, B. KLIOUA, MC. BARTHALAY) et 22 voix pour,

- **APPROUVE pour 2021, le taux de promotion des grades considérés, figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité, comme énoncé ci-dessus.**

A l'issue du vote, les élus de la liste « Prévessin-Moëns Demain » estiment que la collectivité pourraient faire bénéficier d'un avancement de grade à plus d'agents, au titre du déroulement de carrière normal d'un agent. E. BUTTON donne l'exemple d'un agent à qui la collectivité ne confie pas de nouvelles missions, et qui pourrait ainsi être contraint à quitter la collectivité pour bénéficier d'une promotion.

Mme la Maire explique souhaiter être cohérente entre le déroulement de la carrière professionnelle des agents et l'évolution ou l'ajustement de leurs missions.

Elle ajoute qu'il y a des agents qui ne souhaitent pas être promus ou qui ne souhaitent pas changer de missions.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2021

M. COIN rappelle que le tableau des effectifs dresse l'ensemble des postes permanents de la collectivité. Il convient de le mettre à jour afin de créer, supprimer ou transformer certains postes, au regard de l'évolution des besoins de la collectivité :

Au 01/01/2021, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'animateur périscolaire polyvalent annualisé à 9h00 ouvert sur le grade d'adjoint d'animation,
- Création d'un poste d'animateur périscolaire polyvalent annualisé à 6h30 ouvert sur le grade d'adjoint d'animation,
- Suppression d'un poste de chargé de communication à temps non complet à 32 heures, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs,
- Création d'un poste de chargé de communication à temps complet, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (agent chargé de l'accueil et du secrétariat urbanisme) → ouverture élargie au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe (transformation liée à un avancement de grade).

M. COIN confirme à F. BLANCK que le poste de chargé de communication correspond au même poste qui a été transformé de 35h à 32h lors d'un précédent Conseil Municipal. L'agent occupant le poste le quittera au 31.12, il est proposé qu'il redevienne un poste à temps complet, si la personne qui sera recrutée souhaite travailler à 35h.

E. BUTTON fait remarquer que ce n'est la personne qui va être recrutée qui va choisir son temps de travail, mais que ce sont bien les besoins des services qui réorientent le poste vers un 35h.

Mme la Maire précise effectivement que la collectivité s'était adaptée au souhait de l'agent en poste. Celui-ci le quittant désormais, elle confirme que ce poste de chargé de communication sera un poste à temps complet.

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 10.12.2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 1 abstention (E. BUTTON) et 26 voix pour,

- ***APPROUVE les modifications au tableau des effectifs, telles que décrites, à compter du 01/01/2021.***

APPLICATION DU DROIT DES SOLS : AVENANT CONVENTION D'ADHESION SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE

Vu le code de l'environnement et notamment ses article L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu la loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et son décret d'application en date du 30 janvier 2012 fixant l'attribution de la compétence en matière d'instruction des autorisations et déclarations préalables

portant sur l'installation de dispositifs publicitaires sur un territoire couvert par un règlement local de publicité intercommunal (RLP(i)) aux maires des communes concernées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 approuvant le règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), et approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

Vu la délibération n° 09-12/2016 du Conseil Municipal en date du 13/12/2016 actant l'adhésion de la commune au service commun ADS par convention signée pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération n° 11-11/2019 du Conseil Municipal en date du 05/11/2019 actant le renouvellement de cette adhésion, au 01/01/2020 et pour une durée de 3 ans ;

Considérant que cette convention « *pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties* » ;

JC. CHARLIER propose au conseil municipal d'approuver la modification de la convention par voie d'avenant afin de permettre, à compter du 1^{er} janvier 2021, au service mutualisé d'instruire, pour les maires des communes membres, les demandes d'installation de dispositifs publicitaires.

JC. CHARLIER explique que l'objectif est de compléter les missions déjà confiées à l'ADS par l'instruction des demandes d'installations publicitaires (totems, enseignes, panneaux des promoteurs...). Il ajoute que le travail fait dans le cadre de ce service commun est remarquable, et qu'aujourd'hui 90% des communes du Pays de Gex y adhèrent.

L'avenant à la convention, joint en annexe, intégrera ainsi des modifications quant aux missions du service ADS (articles 1, 2 et 3) et à la référence aux dispositions du code de l'environnement (articles 4 et 5).

JC. CHARLIER rappelle que le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Ce service a également la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

Cette convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concernée par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

JC. CHARLIER confirme que les dossiers relevant d'installations publicitaires seront traités en commission Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- *APPROUVE la modification par avenant de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols pour permettre l'instruction par ce service des demandes de pose de dispositifs publicitaires sur le territoire communal couvert par le RLPI ;*
- *ACTE le principe de la mise en place de cette nouvelle mission à compter du 1^{er} janvier 2021 ;*
- *AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant à ladite convention annexé ainsi que tout document relatif à ce dossier ;*
- *AUTORISE Madame la Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention modifiée*

ODONYMIE AU 01.01.2021

JC. CHARLIER rappelle au conseil que le projet Odonymie est en phase de finalisation et les nouvelles adresses seront effectives à partir du 1^{er} janvier 2021.

115 voies ont été nommées et 1 025 « points adresse » ont été créés. JC. CHARLIER en profite pour féliciter Camille MAGAUD qui a fait un excellent travail et qui continue à suivre remarquablement ce projet.

La Poste garantit la distribution du courrier à l'ancienne comme à la nouvelle adresse durant une période de 6 mois, afin de laisser le temps aux administrés d'effectuer leurs démarches administratives.

Il a été envoyé par voie postale un certificat d'adressage à chaque propriétaire concerné. Ce document justifie de la modification administrative de l'adresse du bien.

Le déploiement des nouveaux panneaux de rue a débuté le 17 novembre et se finalisera en décembre 2020. La remise des plaques de numéros de maisons, fournies gracieusement à chaque propriétaire, est en cours. Leur pose et entretien ultérieur est à la charge des propriétaires.

Les services de la mairie sont mobilisés pour informer et/ou accompagner au mieux les administrés dans leurs démarches. Une attention particulière sera portée aux personnes en situation de fracture numérique ou sociale.

P. CAZUC demande s'il est possible de mettre à disposition des habitants une liste de tous les organismes à informer. Mme la Maire indique qu'un mémento de ce type a été inséré dans le flyer « Normalisation de l'adressage / Démarches administratives ».

La liste ci-dessous fait la synthèse de l'ensemble des voies ayant fait l'objet de ce projet odonymie démarré au printemps 2018.

Voies Privées ayant fait l'objet d'une nomination et d'une numérotation (104) :

Alouettes (Impasse des)	415 Route des Alpes
Amandiers (Chemin des)	320, Chemin de Magny
Ancien Château (Impasse de l')	80, Chemin du Crêts
Balcons du Mont Blanc (Allée des)	234, Chemin des Hautins
Beausoleil (Square)	638, Route des Alpes
Bégonias (Impasse des)	197, Chemin de Magny
Benoit-Marie De la Corbière (Impasse)	435, Route des Alpes
Bleuets (Allée des)	391, Route Bellevue
Borne milliaire (Impasse de la)	56, Route du Salève
Capucines (Impasse de)s	493, Route de la Fontaine
Carline (Allée)	651, Route de Vésegnin
Catalpas (Allée des)	63, Chemin des Colverts
Cèdre (Allée du)	57, Chemin du Coteau
Cerisiers (Impasse des)	1245, Route de Ferney
Chardon bleu (Impasse du)	137, Chemin des Crêts
Charlottes (Impasse des)	160 à 176, Chemin du Clos
Charmais (Impasse des)	330, Chemin des Pugins
Chat Perché (Rue du)	Le Prieuré
Chats (Impasse des)	22, Chemin de Magny
Chênes (Allée des)	330 Route des Alpes
Chenevières (Impasse des)	22, Chemin de Magny
Cheval Blanc (Impasse du)	133 Chemin du Creux du loup
Chèvrefeuilles (Impasse des)	1281, Route de Ferney
Cîmes (Impasse des)	98, Chemin des Pugins
Clarines (Placette des)	Le Prieuré
Clé des Champs (Rue de la)	126 – 426, Route du Château
Colline (Impasse de la)	335, Chemin de Bargougny
Colomby (Chemin du)	105, Rue de Chantepie
Condamines (Impasse des)	38, Route de Veraz
Coquelicots(Impasse des)	493 Route de la Fontaine
Corbière (Clos de la)	740, Route des Alpes
Coudriers (Impasse des)	Le Prieuré

Creux du Hibou (Impasse du)	123, Chemin du Creux du Loup
Ducs (Clos des)	243, Route des Marlis
Ecureuils (Chemin des)	430, Chemin des Hautins
Edelweiss (Allée)	651, Route de Vésegnin
Emilie du Châtelet (Allée)	185, Chemin des Pugins
Goûter (Impasse du)	le Prieuré
Grand Pré (Allée du)	493, Route de la Fontaine
Grands Chênes (Impasse des)	460, Chemin de Magny
Grands Pins (Impasse des)	Le Prieuré
Helvetica (Chemin)	62, Chemin des Colverts
Hirondelles (Impasse des)	1251, Route de Ferney
Horloge fleurie (Impasse de l')	356, Chemin des Meuniers
Internationale (Impasse)	251, Route de Ferney
Iris (Chemin des)	277, Chemin des Bergeronnettes
Jardin Alpin (Impasse du)	415, Route des Alpes
Jardins (Impasse des)	216, Chemin de Pré de Planche
Jean Meslier (Impasse)	898, Route des Alpes
Joli pré (Impasse du)	493 Route de la Fontaine
Jonquilles (Chemin des)	80-218 Chemin de la Ravoire
Joran (Impasse du)	47, Rue de Chantepie
La Prairie (Impasse)	425, Route d'Ornex
Lac (Allée du)	417, Chemin des Hautins
Lauriers (Impasse des)	564, Chemin des Hautins
Léman (Impasse du)	1069, Route Bellevue
Libellules (Impasse des)	63, Chemin des Colverts
Lilas (Impasse des)	451, Route Bellevue
Lion (Impasse du)	500, Route de Vésegnin
Lumière (Allée)	417, Chemin des Hautins
Magnolias (Impasse des)	307, Chemin de Pré de Planche
Mandrillon (Impasse)	80, Chemin des Crêts
Marguerites (Impasse des)	493, Route de la Fontaine
Matines (Impasse des)	Le Prieuré
Mésanges (Impasse des)	460, Chemin de Magny
Milans (Impasse des)	115, Chemin du Creux du Loup
Minalines (Impasse des)	195, Route des Marlis
Mistralie (Allée)	47 Chemin du Coteau
Moëns (Impasse de)	963, Route Bellevue
Môle (Esplanade du)	Le Prieuré
Mont Blanc (Allée du)	472, Route Bellevue
Montgolfier (Allée)	249, Route Bellevue
Noisetiers (Impasse des)	426, Route du Château
Oliviers (Rue des)	320, Chemin de Magny
Orangers (Impasse des)	320, Chemin de Magny
Oxalis (Impasse de l')	89-93, Route du Stade
Panorama (Impasse)	712, Route Bellevue
Papillons (Impasse des)	63, Chemin des Colverts
Paradis (Allée du)	118-140, Chemin de la Garenne
Pastourelles (Impasse des)	426, Route du Château
Petit Journans (Ruelle du)	137, Chemin des Crêts
Peupliers (Impasse des)	1180, Route Bellevue
Platières (Impasse des)	63, Chemin de la Boverie
Pléiades (Chemin des)	99, Route de Saint-Jean

Poiriers (Impasse des)	320, Chemin de Magny
Prêles (Impasse des)	197, Chemin de Magny
Quatre Saisons (Impasse des)	556, Route du Château
Romanée (Impasse de la)	38, Route de Veraz
Ronsard (Impasse)	77, Route du Château
Rosiers (Impasse des)	571, Chemin de Magny
Rousseau (Chemin)	67, Chemin des Bergeronnettes
Rousserolles (Impasse des)	341, Route du Stade
Sénateur Roland Ruet (Impasse du)	141, Route du Château
Sitelles (Chemin des)	22, Chemin de Magny
Sur Servette (Allée)	21, Chemin du Creux du Loup
Tourterelles (Chemin des)	126, Route du Château
Vardaf (Impasse de la)	251, Route de Ferney
Verges d'Alexis (Rue du)	1072, Route de Mategnin
Vergers (Chemin des)	1304, Route Bellevue
Vignoble (Clos du)	956-962, Route Bellevue
Village (Impasse du)	765, Route des Alpes
Violettes (Impasse des)	493, Route de la Fontaine
Voltaire (Impasse)	1041, Route de Mategnin
Werner (Impasse)	620, Route Bellevue

Voie privée ayant fait l'objet d'une révision de la numérotation (1) :

Roselière (Chemin de la)	-
--------------------------	---

Voies publiques nommées (2) :

Crêt de la Neige (Impasse du)	Route de Saint Genis (collège du Joran)
Théâtre (Allée du)	Prieuré (derrière le cimetière)

Voies publiques ayant fait l'objet d'une nomination et d'une numérotation (4) :

Champs-Loup (Allée de)	Route du Maroc (CTM)
François Gras (Impasse)	662-712, Route de Mategnin
Gaston Laverrière (Impasse)	1010-1168, Route du Stade
Meyrin (Route de)	RD984f

Voies publiques ayant fait l'objet d'une révision de la numérotation (4) :

Chantepie (Rue de)	-
Colverts (Chemin des)	-
Crêts (Chemin des)	-
Prieuré (Rue du)	-

MC. BARTHALAY fait part de la confusion concernant le chemin du Clos et souhaite savoir s'il fait l'objet d'une nouvelle dénomination. JC. CHARLIER apportera une réponse en lien avec Mme MAGAUD.

F. BLANCK note qu'il y a beaucoup d'impasses et souhaiterait qu'un groupe de travail soit mis en place pour voir les possibilités de les relier entre elles. JC. CHARLIER explique que cela fait partie de l'histoire des lotissements qui ont été construits « en raquette ». A son sens, ces impasses vont demeurer, à l'exception de quelques-unes qui pourraient être maillées ; le maillage en déplacement doux étant un souhait d'aménagement fort de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** des nominations de voies privées précitées ;
- **APPROUVE** les nominations de voies publiques précitées.

DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

JC. CHARLIER rappelle que l'article L 214-1 du code de l'urbanisme prévoit que *« le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux »*.

Compte tenu des objectifs du projet urbain communal « cœur de village », traduits dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) valant règlement du centre au PLUi-H, portant notamment sur le renforcement du commerce de proximité au bénéfice des Prévessinois, il propose au conseil municipal de mettre en place cet outil de suivi des mutations liées au commerce et à l'artisanat dans le centre de la commune.

En terme de compétence, il rappelle que Pays de Gex Agglomération est compétente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire. Hors de ces secteurs, il n'y a pas de délégation prévue de cet outil de préemption qui doit donc être mis en place par la commune.

Concrètement, *« Chaque aliénation à titre onéreux est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix, l'activité de l'acquéreur pressenti, le nombre de salariés du cédant, la nature de leur contrat de travail et les conditions de la cession. Elle comporte également le bail commercial, le cas échéant, et précise le chiffre d'affaires lorsque la cession porte sur un bail commercial ou un fonds artisanal ou commercial. »*

Le droit de préemption commercial offre la possibilité d'acheter les biens suivants :

- Fonds artisanaux
- Fonds de commerce
- Baux commerciaux
- Terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m². Il s'agit des terrains destinés à recevoir dans un délai de 5 ans des magasins de vente au détail ou des centres commerciaux.

JC. CHARLIER précise qu'il s'agit essentiellement des commerces et activités de proximité, qui sont un enjeu majeur pour la commune. Si ce droit de préemption n'existe pas, la commune peut perdre des commerces alimentaires au profit de services de banques ou d'assurances, par exemple.

Le droit de préemption commercial offre ainsi la possibilité d'acheter un bien en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

En effet, la commune doit, dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de la cession suite à la préemption, rétrocéder le fonds artisanal, de commerce, du bail commercial ou le terrain.

La rétrocession se fait au profit d'un commerçant, artisan ou entreprise immatriculée au registre de commerce et des sociétés ou registre des métiers.

Elle a pour objectif de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale et d'encourager le développement du périmètre de sauvegarde.

Pendant ce délai de revente, la commune peut mettre le fonds artisanal ou de commerce en location-gérance afin de le maintenir en activité. Dans ce cas, le délai de rétrocession peut être porté à 3 ans.

JC. CHARLIER explique que la mise en place de cet outil sur l'hyper centre de la commune selon le périmètre proposé (joint en annexe), et uniquement sur ce périmètre, permettra de :

- Disposer avant tout d'un outil « observatoire » des mutations sur les biens existants,
- Veiller à ce que les mutations à venir répondent aux objectifs de dynamisation du centre en évitant l'écueil de mutations en service (banques, assurances) notamment en s'assurant de la diversité des implantations,
- Travailler sur des synergies entre les commerces existants et ceux projetés dans le projet urbain à l'étude.

Le projet de délibération a été soumis à l'avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et à la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de l'Ain le 30 septembre 2020 pour une durée de 2 mois :

- la Chambre des métiers et de l'artisanat ne s'est pas exprimée,
- la Chambre du Commerce et de l'Industrie a fait part de ses observations dans un courrier en date du 2 novembre 2020. La CCI a confirmé l'intérêt de l'outil pour une commune tout en l'alertant sur les responsabilités qui pèsent sur celle-ci en cas de préemption (bail à gérer, salariés à reprendre, nouvel exploitant à trouver...).

JC. CHARLIER précise que la commune ne doit ainsi pas l'utiliser comme bouclier face aux initiatives privées ou aux repreneurs potentiels, mais bien comme un outil de veille aux mutations commerciales dans le cœur de village.

Plusieurs membres du Conseil Municipal demandent pourquoi le périmètre n'intègre-t-il pas Chapeaurouge, voire l'OAP Cœur de village ?

JC. CHARLIER explique c'est un 1^{er} périmètre expérimental, axé sur les commerces de 1^{ère} proximité, et que la commune pourra l'étendre en fonction des évolutions d'aménagement du cœur de village. Il fait remarquer que le restaurant Le Physalis est propriété de la commune, celle-ci en a donc la maîtrise. La pharmacie n'a pas non plus été intégrée parce que présentant peu de risques de mutations.

Concernant la ZA de Magny, il indique que le droit de préemption existe déjà, via l'Agglomération.

Certains conseillers regrettent que le périmètre ne soit pas élargi dès à présent, notamment à Chapeaurouge où il existe des locaux vides. JC. CHARLIER prend acte et refera le point avec les services afin d'étudier un périmètre élargi. Mme la Maire ajoute par ailleurs que les Chambres consulaires devant être saisies en amont, le périmètre proposé à délibération ce soir ne peut être modifié sans leur avis.

A une question de B. CHAUVET, JC. CHARLIER répond que les propriétaires des fonds de commerce concernés n'ont pas été rencontrés.

E. BUTTON demande qui sera chargé d'acter la préemption si la commune fait valoir ce droit. Mme la Maire et JC. CHARLIER indiquent que c'est le Conseil Municipal qui sera saisi et prendra la décision, sur avis des commissions concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- *APPROUVE ET AUTORISE la mise en place d'un droit de préemption commercial sur l'hyper centre de la commune, selon le périmètre de sauvegarde annexé.*

**REGULARISATION FONCIERE CHEMIN PRE DE PLANCHE :
ACQUISITION AMIABLE PAR PASSATION D'ACTE AUTHENTIQUE EN LA
FORME ADMINISTRATIVE**

JC. CHARLIER explique que le chemin de pré de Planche est une voie communale ouverte à la circulation publique.

Pour ce lotissement « De planche » autorisé en 1989, la commune avait demandé la rétrocession d'une bande de terrain permettant l'élargissement de la voie et la réalisation d'un cheminement piéton. Cette parcelle AM 60 d'une contenance de 159 m² a été détachée et cadastrée à cet effet mais le transfert de domanialité n'a pas été réalisé.

Aussi, à la demande des ayants droits de Mme PILS Denise, propriétaire décédée de la parcelle AM 60, il propose de procéder à cette régularisation administrative. L'acquisition de cette parcelle se fera auprès de ses ayants droits M. PILS Roger et M. PILS Jérôme à l'euro symbolique.

Par ailleurs, et conformément à l'Article L1311-13 du CGCT, Mme la Maire, en sa qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. Toutefois, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité, c'est pourquoi il est proposé de désigner un adjoint pour représenter cette dernière dans les actes administratifs.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et considérant la nécessité d'acquérir la parcelle ci-dessus désignée pour régulariser la domanialité des aménagements existants ;

Vu l'article L1311-13 du CGCT permettant au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de se dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir dans des transactions de très faible montant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- *DECIDE d'acquérir pour partie la parcelle AM 60 à l'euro symbolique ;*
- *DIT que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;*
- *DONNE pouvoir à Madame la Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;*
- *DECIDE de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ;*
- *DESIGNE M. COIN pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Mme la Maire en la forme administrative, et l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.*

JC. CHARLIER propose d'intégrer, à ce stade, le point suivant ajouté à l'ordre du jour.

AUTORISATION DU CONSEIL DONNEE A MME LA MAIRE DE PREEMPTER UN BIEN : ROUTE DES MARLIS, PARCELLE AH174

En préambule, JC. CHARLIER explique que le droit de préemption urbain est une compétence de l'Agglomération.

Il explique que la commune de Prévessin-Moëns a été avisée par une déclaration d'intention d'aliéner arrivée auprès du service ADS le 9 novembre 2020 et transmis à la commune le 2 décembre, d'une cession sise 195 route des Marlis, parcelle AH174 d'une contenance de 181 m². Cette cession a lieu à titre gratuit entre l'ASL les Minalines et M. BOUKLIHACENE TANI.

Considérant que ladite parcelle est comprise dans le lotissement « les Minalines » autorisé le 29 juillet 2010 dont le permis d'aménager prévoyait déjà la rétrocession de cet espace vert sur simple demande de la commune ;

JC. CHARLIER explique que la commune souhaite saisir cette opportunité foncière pour étudier un aménagement d'intérêt général comprenant notamment l'amélioration de l'accès tous modes au chemin des Etalles (chemin communal) ainsi que la réalisation d'un point d'apport volontaire, inexistant sur le secteur et complétant ainsi les besoins de la commune, où il manque 17 points d'apport volontaire ;

E. DE MALEZIEUX demande si l'aménagement du point d'apport volontaire s'accompagnera d'un aménagement paysager, pris en charge par la commune. JC. CHARLIER confirme que ce sera le cas ; l'Agglomération ne prenant en charge que l'installation des containers.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 210-1 ;

Vu la délibération communautaire n°2020.00150 du 3 septembre 2020 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUi-H du Pays de Gex ;

Vu la saisine de la commune sollicitant la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétente en matière de droit de préemption urbain, afin qu'elle délègue ponctuellement son droit de préemption au bénéfice de la commune ;

Vu la décision du président n°2020.00155, en date du 2 décembre 2020, par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a délégué ponctuellement son droit de préemption urbain au profit de la commune afin qu'elle puisse l'exercer sur la parcelle AH174 (annexe 2) ;

Considérant que la procédure de préemption est autorisée par le code de l'urbanisme (articles L210-1, L300-1, L213-3, R213-1 et R213-3) et encadrée en termes de délais, et que la commune a deux mois pour indiquer sa volonté de préempter à compter de la date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner, soit avant le 9 janvier 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 1 abstention (E. BUTTON) et 26 voix pour,

- *APPROUVE l'exercice par la commune du droit de préemption urbain sur la parcelle AH 174 - route des Marlis, telle que précisée ;*
- *DONNE pouvoir à Madame la Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires afin de réaliser cette préemption ;*
- *DIT que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.*

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CADRE AVEC LA CAF DE L'AIN

A. ETCHEBERRY rappelle que par délibération du 18 décembre 2018, la commune a approuvé le partenariat à intervenir avec la CAF de l'Ain dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) du Pays de Gex pour les années 2018-2021.

L'engagement de la commune dans ce contrat lui permet de bénéficier d'une aide annuelle directe de 11 523.19 €.

Les CEJ vont être remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG).

Il s'agira d'un nouveau contrat d'engagement plus ambitieux entre la CAF et les collectivités territoriales. La CTG ne couvrira plus les seuls champs de l'enfance et de la jeunesse, mais s'étendra sur tous les champs d'intervention de la CAF en matière de services aux familles. Elle permettra ainsi de renforcer le partenariat dans les domaines de la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits....

Dès 2021, l'Agglomération ainsi que les communes du Pays de Gex vont être amenées à co-construire la future CTG Pays de Gex pour les années 2021-2024.

La commune a pleinement intérêt à être acteur de cette CTG, à la fois pour y faire inscrire les besoins du territoire, mais aussi pour continuer à être accompagné financièrement par la CAF, pour ses équipements actuels (ALSH, espace jeunes, maison des familles), mais aussi pour d'éventuels nouveaux services que la commune pourrait créer, dans le cadre de sa politique sociale et familiale.

A. ETCHEBERRY insiste quant au partenariat solide tissé avec la CAF avec, à la fois un appui financier dans les projets du vaste domaine de action sociale, mais aussi un accompagnement technique de la commune dans ses projets et dispositifs.

MC. BARTHALAY demande où en est l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et fait part de l'intérêt des élus de « Prévessin-Moëns Demain » à y prendre part, notamment dans le cadre des commissions. A. ETCHEBERRY répond que ce point a été abordé lors d'un précédent Conseil d'Administration du CCAS, où le format retenu a été de travailler avec un stagiaire en formation universitaire, dans le cadre d'un stage de longue durée. Deux candidats seront reçus prochainement. L'ABS sera conduite dans le cadre du CCAS et sera donc présentée en Conseil d'Administration, tout comme elle pourrait aussi être présentée en Conseil Municipal. A. ETCHEBERRY précise enfin que les données recueillies et leurs analyses ne seront pas centrées que sur la commune et pourront donc aussi être utiles dans le cadre du diagnostic CAF dont il est question dans ce point soumis à délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- **APPROUVE l'engagement de la collectivité dans la Convention Territoriale Globale Pays de Gex 2021-2024,**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer la convention-cadre s'y rapportant.**

RELEVÉ DE DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décision du 09/11/2020 - Virements de crédits opérés depuis le chapitre 022 Dépenses imprévues.
- Décision du 10/11/2020 - Acceptation indemnisation sinistre bris de glace école des Grands Chênes du 16/07/2020.

- Décision du 16/11/2020 - Cimetière communal - reprise pour non renouvellement de 11 concessions échues.
- Décision du 25/11/2020 - Virements de crédits opérés depuis le chapitre 020 Dépenses imprévues.
- Décision du 26/11/2020 - Demande subventions Maillage modes doux : centre-ville / hameau de Moëns.
- Décision du 14/12/2020 - Suppression de la régie de recettes « bibliothèque ».

Contrats :

- Contrat avec l'entreprise HERITIER BOIS ENVIRONNEMENT pour la fourniture et livraison de plaquettes bois pour les chaufferies publiques (accord cadre) pour un montant maximum estimé annuel de 19 200€ HT et pour une durée de 4 ans.
- Contrat avec ITINERAIRES AVOCATS pour le montage et le suivi juridique de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion des accueils de loisirs et de l'espace jeunes, pour un montant de 14 000€ HT.
- Contrat avec ACTIPUBLIC pour le montage et le suivi financier de cette même procédure de Délégation de Service Public (ALSH et espace jeunes), pour un montant de 4 550€ HT.
- Contrat avec NABAFFA pour le remplacement d'un poteau incendie route du Maroc, pour un montant de 4 410 € HT.
- Contrat avec ARTHESIS pour l'acquisition de système de visioconférence pour la salle du Conseil Municipal et la salle Mont Blanc, pour un montant de 18 900 € HT.
- Contrat avec UGAP pour l'acquisition d'un Goupil, pour un montant de 20 987.05 € HT.
- Contrat avec SAS VAUDAUX JEAN pour l'acquisition d'une tondeuse et d'un broyeur à herbe, pour un montant de 35 362.20 € HT.
- Contrat avec AFEC pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbre, pour un montant de 4 000 € HT.
- Contrat avec CUNY pour l'acquisition de matériel pour la nouvelle salle de restauration de l'école de la Bretonnière, pour un montant de 9 601 € HT.
- Contrat avec SOMEK pour la vérification des poteaux incendie, pour un montant de 7 473 € HT.
- Contrat avec NBM pour le raccordement de fibre noire entre la Mairie et certains bâtiments communaux, pour un montant de 12 026 € HT.
- Contrat avec REISSE pour les travaux de mise en conformité électrique des bâtiments communaux, pour un montant de 9 806.40 € HT.
- Contrat avec PERARD SERVICES pour la fourniture et la pose d'une clôture le long de l'allée des 2 noyers, pour un montant de 7 200€ HT.

Cimetière – délivrance de concessions :

- 28/10/2020 - M. RENDU – Concession terrain, emplacement n° 317.
- 17/11/2020 - M. DE RIVA – Concession terrain, emplacement n° 464.

- 25/11/2020 - M. GEISER - Concession terrain, n° 279.
- 26/11/2020 - Mme BÉNEC'H - Cave-urne, emplacement n° 15.

E. BUTTON demande s'il est possible d'avoir les décisions prises par Mme la Maire en vertu des délégations reçues par le Conseil Municipal, dans la note de synthèse, ce à quoi Mme la Maire répond par l'affirmative.

QUESTIONS DIVERSES

JL. PICARD demande des précisions quant à la fibre noire, faisant référence au précédent point relatif aux autorisations de dépenses avant le vote du budget et à la décision ci-dessus pour un montant de 12 026€. E. IMOBERSTEG précise que la décision concerne le raccordement de l'école de la Bretonnière à la Mairie, par un réseau en fibre noire propre à la commune. Cette fibre permettra également d'alimenter les caméras de protection et de poursuivre le maillage du territoire.

F. BLANCK interroge quant aux lieux d'affichage public pour les associations, surtout à Vésegnin et Brétigny. Mme la Maire indique qu'il existe celui de la SPGL pour Vésegnin, celui du Four pour Brétigny et qu'il en existe également dans les autres hameaux, même si leurs emplacements pourraient être améliorés afin d'être mieux identifiés. Elle reste ouverte pour revoir à la fois les emplacements mais aussi leur nombre, à la condition que chaque panneau d'affichage soit pertinent.

F. BLANCK demande les conclusions de l'audit du système de protection. E. IMOBERSTEG confirme l'efficacité du système, faisant à ce titre référence au dernier Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui a confirmé que 65% des enregistrements réquisitionnés, sur le Pays de Gex, ont permis de résoudre des délits. Il ajoute que cet audit a aussi conduit à la mise en place d'un nouveau logiciel.

JL. PICARD demande des précisions quant à la réouverture des salles communales, autorisées depuis le 15/12.

Mme la Maire confirme que c'est possible pour les mineurs, mais qu'une temporisation est nécessaire jusqu'après les vacances de Noël, afin de permettre à la collectivité de redéployer les moyens nécessaires à l'entretien des locaux.

QUESTIONS ORALES

Transmises par les élus de la liste « Prévessin-Moëns Demain »

1) Par décision n° 013/2020/SCO du 28/09/2020, ITINERAIRES Avocats a été mandaté afin d'étudier les conditions juridiques et financières d'une gestion déléguée des services périscolaires : pourquoi une telle mission ? Quel impact cela aura-t-il sur la convention d'objectifs signée avec ALFA3A ?

→ Mme la Maire indique que la convention qui lie la commune à ALFA3a arrive à échéance en juin 2021. Dans ce cadre, la commune a souhaité étudier le cadre juridique et financier adapté à la gestion des ALSH et de l'espace jeunes, considérant aussi le montant annuel de la subvention.

Au vu des conclusions de cette étude juridique, A. ETCHEBERRY indique que la commune pourrait être amenée à lancer une procédure de Délégation de Service Public, procédure qui mettra en concurrence les candidats potentiels, à la gestion de ces services périscolaires.

F. BLANCK note qu'il y aura alors une commission de Délégation de Service Public qui devra alors être créée.

2) L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les

collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil sont définies par les articles 13 à 20 du décret n° 2019-1265 du 29/11/2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (entrée en vigueur le 02/12/2019) ;
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
3. favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du 01/01/2021.

Qu'en est-il au niveau de la commune ?

- M. COIN confirme que les LDG de la collectivité ont été actées, en lien avec représentants du personnel (2 séances de travail le 22/10 et le 02/11). Ainsi, sur avis favorable du comité technique, Mme la Maire a pris un arrêté le 02/11/2020, portant détermination des LDG 2021-2026.

Mme la Maire précise que ces LDG reprennent en grande partie toutes les procédures et outils managériaux déjà mis en place dès 2015, en termes de promotion, d'évolution de carrière, de parcours professionnels...

Elle indique que certaines thématiques ont néanmoins été approfondies, comme l'intégration des personnes en situation de handicap ou l'égalité salariale hommes/femmes.

E. BUTTON demande à être destinataire de l'arrêté.

3) A votre connaissance, quel(s) projets sont visés par la prise de compétence « CREATION ET EXPLOITATION DE RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR OU DE FROID POUR LES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » par la CAPG ?

- Réponse traitée dans le cadre du point soumis à délibération.

REMERCIEMENTS POUR SUBVENTIONS

- Sou école ALICE
- Sou école Bretonnière
- Sous des écoles des Grands Chênes
- Ferney Ski

La séance a été levée à 22h30.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 26 janvier 2021.